

ALERTE



QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION





À NE PAS FAIRE :



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants ou les secours



- N'entrez pas d'évacuation sauf si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue

À FAIRE :



- Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les lieux touchés



- Installez-vous en hauteur (étage des maisons, collines, etc.)



- Gardez avec vous les produits indispensables : eau, aliments, lait pour les nourrissons, médicaments...



- Informez-vous de la montée des eaux en écoutant la radio, sur internet ou auprès de la mairie



- Placez les produits toxiques en hauteur





SI VOUS ÊTES OBLIGÉ DE VOUS DÉPLACER

À NE PAS FAIRE :



- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée

À FAIRE :



- Soyez très prudent. Respectez les déviations mises en place



- Signalez votre départ et votre destination à vos proches



- Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques, suivez attentivement les conseils des sauveteurs qui vous proposent une évacuation



- Coupez le courant électrique, actionnez les commutateurs par précaution



ET DÈS MAINTENANT

Si vous vous trouvez dans une zone inondable, vous pouvez vous préparer en prenant les précautions nécessaires : mettez à l'abri les produits sensibles (médicaments, produits chimiques...).

Renseignez-vous auprès de la mairie sur les lieux d'accueil en cas d'évacuation.

Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr

twitter : @gouvernementFR



gouvernement-fr.tumblr.com